

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>DRHGN</p> <p>SDGP</p> <p>Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N°</p> <p>GEND/DRHGN/SDGP</p>
---	--	--

Date de la réunion : 24 juin 2024

Participants :

1- Membres représentant l'administration :

- Général de division Édouard HUBSCHER, adjoint au directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale représentant le directeur général de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur Christophe MAROT, adjoint à la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer représentant madame la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur ;
- Colonel Patrice DUBOIS, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel à la DGGN;
- Monsieur Guillaume AUREL, Chef du bureau du personnel civil à la DGGN ;

2- Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent CAUQUIL ;
- Monsieur Eddy CAMUZEUX ;
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO ;
- Madame Christelle ESCLOZAS ;
- Monsieur Yannick DUBOURDEAU ;
- Madame Cécile VANNES ;
- Monsieur Luc LE BAIL représentant suppléant avec voix délibérative en remplacement de Mme Jocelyne LOPES ;
- Monsieur Jonathan SIN MARCU, représentant suppléant avec voix délibérative en remplacement de Monsieur Damien SANCHEZ ;

En tant que représentants CFDT-Gendarmerie

- Monsieur Christophe BADOLLE ;
- Madame Karine WOLCK ;

3- Étaient présents en visio en tant que membres suppléants :

En tant que représentants du SNPC-FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent RICHARDOT ;
- Monsieur Sébastien SAUTOUR ;

En tant que représentants de CFDT-Gendarmerie

- Monsieur Médéric MARTEAU ;

4- Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Colonel Pierre-Olivier MAVEL, chef du Bureau de la rémunération et des pensions militaires ;
- Chef d'escadron Yann BERTRAND, bureau de l'organisation de la DGGN ;

5- Assistaient à cette réunion en qualité de consultants, en présentiel :

- Général de corps d'armée Pascal SEGURA, commandant en second de l'inspection générale de la gendarmerie nationale ;
- Général de division Francis FORMELL, commandant en second du command écoles de la gendarmerie nationale ;
- Général Jean-François MOREL, chef d'état-major du commandement de la région Ile-De-France ;
- Colonel Didier RAHMANI, adjoint au commandement de la région de gendarmerie Occitanie ;
- Commandant Sébastien DIGOT, chef du bureau de l'organisation de la performance et du conseil budgétaire COMSOPGN ;
- Capitaine Manuella DEPLACE, chef d'état-major du commandement pour l'environnement et la santé ;
- Madame Ludivine WEMEAU, adjointe au chef du bureau du personnel civil de la DGGN

6- Assistaient à cette réunion en qualité de consultants, en visio :

- Colonel Hervé BEGUINOT, adjoint au chef de division de l'appui opérationnel de la région Grand Est ;
- Colonel Pascal CHEYLAN, chef de division de l'appui à la formation de l'EOGN ;

- Colonelle Christelle CUADRAO, adjointe de division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine ;
- Colonel Régis GUILBAUD, chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Colonel Jean-Marc KREBS, adjoint au commandement de la gendarmerie des outre-mer ;
- Colonel Richard PEGOURIE, chef de la division de la formation de l'école de Châteaulin ;
- Colonel Stéphane POUGNARD, chef de division de l'appui à la formation de l'école de Rochefort ;
- Colonel Emmanuel QUIBLIER, chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Colonel Régis TASSA, chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Bourgogne- Franche-Comté ;
- Colonel Patrick TESTUZ, chef de l'état-major du COMCYBERGEND ;
- Lieutenant-Colonel Alexis BESSIERE, chef de la division de l'appui à la formation de l'école de Montluçon ;
- Lieutenant-Colonel William BOUVIER, chef de la division de l'appui opérationnel de l'école de gendarmerie de Chaumont ;
- Lieutenant-Colonel Grégoire CHARLE, adjoint de division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Centre-Val-De-Loire ;
- Lieutenant-Colonel Grégory TOMCZAK, adjoint au chef de l'appui opérationnel de la région Corse ;
- Lieutenant-Colonel Pascal VIDAL, chef de la division de l'appui opérationnel de la Garde Républicaine ;
- Commandant Sébastien BONNESOEUR, chef de la division de l'appui formation de l'école de gendarmerie de Fontainebleau ;
- Commandant Guillaume MARTIN, chef du bureau du personnel de la gendarmerie des transports aériens ;
- Commandant Steeve MASOT, chef du bureau ressources humaines du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;
- Capitaine Amélie CALAS, adjointe au chef de la gestion du personnel de la région Normandie ;
- Madame Marie-Christine BEGAUDEAU, chef du bureau ressources humaines du centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie nationale ;
- Madame Maud COSSIN, chef du bureau du personnel de l'école de Dijon ;
- Monsieur Xavier GALLAIS DE CHATEAUCROC, chef du bureau des personnels de la réserve opérationnelle ;

- Madame Sylvie JULAN, chef du bureau de la gestion du personnel de l'école de gendarmerie de Tulle ;
- Madame Anne-Laure MERRET, chef du bureau du personnel civil de la région de gendarmerie Bretagne ;
- Madame Laurence MOREL, chef du bureau du personnel civil de la région Hauts-de-France ;
- Monsieur Emmanuel PITAVAL, chef du département du soutien du COSSEN ;

7- Assistait au titre du secrétariat du CSA :

- Monsieur Laurent CAZENAVE-LACROUTZ, chef de la section études générales et dialogue social du bureau du personnel civil de la DGGN.

Objet : Réunion du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale du 24 juin 2024.

Le général de division Édouard HUBSCHER ouvre la séance à 14h00 et salue l'ensemble des participants. Il remercie Monsieur Christophe MAROT, adjoint à la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer, pour sa présence à cette réunion et lui souhaite la bienvenue.

Le général de division HUBSCHER rappelle le contexte de très forte sollicitation opérationnelle, lié aux JOP qui vont bientôt se dérouler essentiellement sur Paris, mais également à d'autres endroits en province. Il indique que la gendarmerie est préparée à cette échéance et que les célébrations du 80ème anniversaire du débarquement de Normandie ont été un succès, grâce à l'engagement de tous.

Il rappelle ensuite les élections législatives qui se profilent dès la fin de la semaine qui vont également nécessiter un engagement des forces de sécurité intérieure, en particulier de la gendarmerie.

Il conclut en rappelant la situation en Nouvelle-Calédonie. Il indique que près de 2600 militaires ont été projetés en quelques semaines sur le territoire néo-calédonien, portant à 3100 le nombre de gendarmes qui sont engagés sur les insurrections en cours. Il précise que les forces de

gendarmerie font l'objet au quotidien de tentatives d'homicide. La situation sur place reste extrêmement tendue et risque de durer.

Le secrétaire de séance, Monsieur Guillaume AUREL, communique la liste des membres présents et confirme que le quorum est atteint. Il annonce l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire-adjoint de séance parmi les représentants du personnel. Madame Marie-Thérèse CACCAMO du SNPC-FO Gendarmerie est désignée secrétaire-adjointe de séance.

La parole est donnée aux organisations syndicales pour qu'elles exposent leurs déclarations liminaires.

Les déclarations liminaires sont jointes au présent procès-verbal.

1- Points soumis à avis :

1.1 Projet d'arrêté relatif aux attributions et à l'organisation de la SSST du COMSOP – Création d'un BSST et réorganisation du BOPCB

Le chef d'escadron Yann BERTRAND indique qu'actuellement la mission santé, sécurité et au travail du COMSOP est organisée en trois sections.

Une section située au Blanc rattachée à l'état-major, une à Issy-les-Moulineaux rattachée au GSA d'Issy-les-Moulineaux et une à Rosny-sous-Bois rattachée au GSA de Rosny-sous-Bois.

Afin de regrouper ces trois sections sous une seule autorité hiérarchique et d'apporter de la cohérence à l'organisation, il est proposé de créer un BSST au sein de l'état-major du COMSOP et de lui rattacher les trois sections du Blanc, d'Issy-les-Moulineaux et de Rosny-sous-Bois. Il est également envisagé d'abonder le BSST d'un poste de N1A, chef de bureau, d'abonder la SSST de Rosny-sous-Bois d'un poste de N2T et de transformer des postes de N2A actuellement dans les SST d'Issy-les-Moulineaux et du Blanc en N2T.

Après réorganisation, le BSST rattaché à l'état-major du COMSOP, pilotera les trois SST et comptera 10 ETP au lieu de 8, avec un ETP à la racine du BSST et trois ETP dans chaque section. S'agissant des conséquences en matière réglementaire, le chef d'escadron BERTRAND indique qu'il conviendra de modifier l'article 5 de l'arrêté d'organisation du COMSOP. Concernant l'impact sur le personnel civil, il y aura la création d'un poste à responsabilité supplémentaire, chef du bureau SST, ainsi que la création d'un nouveau poste de N2T à la section SST de Rosny-sous-Bois.

Le SNPC-FO Gendarmerie indique qu'il y a de fortes interrogations sur le management à distance et notamment sur la conduite de l'entretien professionnel pour les agents des sections SST parisiennes, le notateur (chef BSST) étant localisé au Blanc. Les personnels seraient par ailleurs inquiets des décisions immédiates qu'ils devraient prendre en cas de danger grave et imminent. Même si cette décision peut être prise par le chef de bureau délégué, il y a quand même une interrogation sur la décision. Le SNPC-FO Gendarmerie poursuit en indiquant que la plus grosse section à être impactée est la section d'Issy-les-Moulineaux qui sera rattachée au Blanc. Son implantation géographique au sein de la DGGN fait qu'elle est constamment impactée par le COMSITE, ce qui fait que les missions de SST ne sont pas que les missions qui vont être dévolues par le BSST du Blanc. Il va falloir prendre en compte dans l'évaluation des agents la partie relative aux demandes issues de la DGGN (COMSITE) qui n'est nulle part prévue dans les notes d'organisation. Enfin, le SNPC-FO Gendarmerie regrette qu'on ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre aux chefs des sections SST déportées (ex : demande de reporting à des heures très précises tous les jours) et appelle à un peu de souplesse.

La CFDT Gendarmerie demande s'il va y avoir un ETP spécifique pour la préparation de la FS au même titre qu'il y en a un pour la FS nationale.

Sur la première remarque soulevée par le SNPC-FO Gendarmerie, le Commandant DIGOT indique que l'organisation mise en œuvre obéit à une logique de gestion et que des garanties nécessaires au bon fonctionnement seront données. Il précise que la SSST d'Issy-les-Moulineaux avait besoin d'une note d'organisation un peu plus directive parce que la souplesse n'apportait pas les réponses attendues.

Sur la seconde remarque soulevée par la CFDT Gendarmerie, le Commandant DIGOT indique qu'il y a un personnel titulaire chargé de l'organisation de la FS qui est en renfort. Il précise qu'il s'agit d'un poste accordé par la DRH GN. Il s'agit d'un poste en renfort mais qui a vocation à être pérenniser.

La CFDT Gendarmerie remercie la DGGN pour ce poste renfort, mais indique souhaiter que ce poste soit pérennisé.

1.2 Réorganisation du BOPCB du COMSOP

Le Chef d'escadron BERTRAND indique que le BOPCB est actuellement rattaché à l'état-major du COMSOP.

Le projet consiste à le rattacher directement à la racine du COMSOP. Au regard des missions du BOPCB, cette réorganisation permettra de traduire en organisation la réalité du fonctionnement de ce bureau et de lui donner une meilleure visibilité.

L'état-major est constitué actuellement de 125 postes. Après réorganisation, ce bureau sera décroché de l'état-major et rattaché directement à la racine ; l'état-major sera alors composé de 117 postes. S'agissant des impacts réglementaires, comme pour le premier point, il s'agira d'une modification de l'arrêté d'organisation du COMSOP. L'article 5 est modifié et le BOPCB est ajouté à l'article 4. Aucun impact n'est à déplorer concernant les personnels civils.

En l'absence d'observation, le secrétaire de séance soumet au vote le point 1.1 et le point 1.2 relatif à la modification de l'arrêté COMSOP.

1.1 et 1.2 – modification de l'arrêté COMSOP	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	0	0		
Total	10	10		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

2- Points inscrits par les organisations syndicales :

(A la demande d'au moins la moitié des représentants titulaires du personnel)

Monsieur AUREL précise que 11 points avaient été inscrits à l'ordre du jour par les représentants du personnel, sur ces 11 points un certain nombre de réponses ont été apportées par mail en amont (cf annexe). Monsieur AUREL demande s'il y a des questions complémentaires.

Le SNPC-FO Gendarmerie demande l'échéance du passage du seuil de déclenchement de la journée débit crédit à 7h36 au lieu des 10 heures de cumul actuellement.

Monsieur AUREL propose que cette nouvelle mesure soit étudiée à la rentrée. Outre l'aspect juridique, avec la modification de l'arrêté, il faudra prendre en compte la partie technique avec une mise à jour du SIRH Agorha, mise à jour lourde qui devra s'inscrire au plan de charge des techniciens. Monsieur AUREL précise qu'il faudra également s'assurer que cette évolution correspond aux besoins avant de la mettre dans l'outil.

La CFDT-Gendarmerie rappelle que cette modification avait été demandée lors de la refonte de la circulaire 93 000 et regrette que cela n'ait pas été pris en compte. Elle considère qu'il s'agit d'une demande forte et qu'il est urgent d'apporter une souplesse à cette journée de débit-crédit.

Le SNPC-FO Gendarmerie revient sur le sujet des mobilités internes et regrette que les nouvelles règles en matière de publication des postes vacants soient trop restrictives pour les services RH et que cela fasse perdre trop de temps pour une éventuelle embauche.

Monsieur MAROT précise que c'est une obligation réglementaire issue d'un décret et qu'il faut y voir un intérêt général de transparence pour les trois versants de la fonction publique. Il précise également que cela permet d'avoir de nouveaux candidats, et de se constituer un vivier de talents. Il précise qu'une circulaire ne peut pas déroger à une obligation réglementaire et qu'il faut donc respecter les dispositions du décret.

Le SNPC-FO Gendarmerie s'étonne que les deux arrêtés qui portaient délégation de pouvoir en matière de recrutement des personnels techniques et administratifs au Ministère de l'intérieur n'aient toujours pas été abrogés.

Monsieur MAROT s'engage à regarder ces deux arrêtés. Monsieur AUREL précise que les délais en la matière ont été optimisés depuis quelques mois.

Le SNPC-FO Gendarmerie souhaite évoquer le sujet de l'ITM et sollicite auprès de la DGGN un accompagnement pour les FA afin qu'elles mentionnent le droit à l'ITM sur la fiche de poste et sur le PV d'installation pour éviter des retards de paiement pour les agents.

Le colonel DUBOIS est conscient de cette situation et travaillera avec la chargée de projet SDGP afin de proposer une solution.

Le SNPC-FO Gendarmerie ne se satisfait pas de la réponse donnée par écrit (point 2.6) sur la semaine en 4 jours. Il demande à la DRHGN que soit mise en place une expérimentation de la semaine en 4 jours au sein de la gendarmerie, par exemple au sein des écoles.

Le général de division HUBSCHER précise que la chaîne soutien est fortement sollicitée au regard de l'activité opérationnelle et que la semaine en 4 jours semble dès lors compliquée à mettre en place tout en maintenant une chaîne de soutien efficace.

Le général de division FORMELL confirme que le plan de charge n'a jamais été aussi tendu dans les écoles. De ce fait, chaque personnel est essentiel pour faire tourner les écoles 7 jours sur 7 et qu'il ne voit pas comment faire avec des semaines de 4 jours sans personnel supplémentaire.

Le SNPC-FO Gendarmerie demande également s'il peut espérer une régularisation des dossiers des TSIC d'ici la fin de l'année.

M. Christophe MAROT indique qu'il n'a pas plus d'éléments de réponses en sa possession pour les TSIC mais qu'il va se rapprocher de ses équipes.

Le SNPC-FO Gendarmerie revient sur le sujet du CNASG et demande un éclaircissement sur le dispositif d'accompagnement de la restructuration précédemment ouvert par arrêté, qui arrive à échéance mi-juillet, car les agents concernés se demandent dans quelle position ils vont se trouver pour le second semestre 2024.

Le Général de division HUBSCHER précise que les agents seront affectés fin juillet sur les postes sur lesquels ils sont actuellement « pré-positionnés », et informe que de nouvelles propositions de réorganisation de la SDOE seront présentées au Major Général. Cette nouvelle réorganisation sera mise en place lorsque tout sera arrêté afin de ne pas mettre les personnels dans une insécurité fonctionnelle.

Le SNPC-FO Gendarmerie souligne que certaines sections sont fragilisées et qu'il faut renforcer certaines équipes. Les agents s'interrogent sur les impacts de cette réorganisation notamment sur les postes vacants et la possibilité de postuler.

Le Général de division HUBSCHER comprend l'inconfort des agents mais rappelle qu'une réforme ne s'opère pas en un jour et qu'il faut parfois réajuster les mesures. Il précise que la volonté du Major Général est d'avoir une répartition équitable entre les différents personnels en termes de responsabilité.

Le SNPC-FO Gendarmerie s'interroge sur le déroulé des entretiens professionnels, des objectifs, des nouvelles missions données aux agents.

Monsieur AUREL précise qu'il n'y a pas de changement sur le fond. Les agents qui ont souhaité être mutés, l'ont été dans leur nouvelle structure. Ils ont des objectifs et sont en capacité d'être évalués. Les agents, qui ont souhaité garder leur droit d'option jusqu'au mois prochain, ont été placés en mission courte durée via une lettre de mission. Tout cela avait été présenté dans l'instruction présentée il y a 3 ans. Si les conclusions amènent à une nouvelle restructuration, il y aura un nouveau texte qui pourrait être présenté en CSA rouvrant des droits en fonction de ce qui sera décidé.

Le SNPC-FO Gendarmerie demande si la gestion RH des personnels par les SGAMI va s'améliorer car il souligne l'inefficacité des SGAMI sur différents sujets (échelon, médico-statutaire...). Il réclame donc le retour des 35 ETP qui ont basculé lors de la création des SGAMI dans les services RH gendarmerie.

Monsieur MAROT explique qu'il connaît la problématique des SGAMI mais souligne l'importance et le rôle essentiel de ceux-ci, puisqu'ils mutualisent les fonctions supports de l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur en déconcentré.

Il reconnaît certaines difficultés dues à des lourdes réformes mais indique ne pas être persuadé que les problèmes vont s'améliorer en rendant des ETP. Un travail est en cours par la sous-direction de la DRHMI pour améliorer les process et les circuits afin d'atténuer les difficultés rencontrées et remontées par les agents. Dix ans ont passé, il n'est pas envisageable de revenir à 2014 mais l'objectif est de trouver un point d'atterrissage pour transférer des ETP et d'améliorer le retour à une gestion de proximité efficace.

La CFDT-Gendarmerie demande pourquoi les SGAMI ont demandé un travail sur l'avancement 2025 aux bureaux personnel civil avec un délai aussi avancé. Ce calendrier contraint contribue à mettre sous pression les sections personnel civil déjà en sous-effectif.

Monsieur MAROT informe que le calendrier des SGAMI est complexe cette année (primes élections européennes et législatives, prime JOP, CIA..). Le calendrier de l'avancement s'organise également en local après les entretiens professionnels.

Il y a également une volonté de s'harmoniser avec les autres ministères et d'adapter le plan de charges des SGAMI aux travaux supplémentaires qui leurs sont demandés.

Le SNPC-FO Gendarmerie s'interroge sur les doubles consultations des règlements intérieurs. Le SNPC-FO Gendarmerie rappelle son souhait que ces textes passent en FS et en CSA.

Le colonel DUBOIS propose de soumettre cette question aux juristes. S'ils rejoignent le point de vue de la plupart des organisations syndicales, alors les règlements intérieurs passeront en CSA. Il précise que les FS sont aujourd'hui des émanations du CSA et que si les FS sont privées de leur droit de regard, alors elles perdraient en légitimité.

La CFDT-Gendarmerie demande que tous les règlements intérieurs passent en CSA.

Le général de division HUBSCHER informe avoir pris note des remarques et des observations des organisations syndicales et apportera une réponse rapidement au sujet des règlements intérieurs.

Monsieur AUREL propose de laisser la parole au colonel Pierre-Olivier MAVEL au sujet de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS), sollicité en point 2.11.

Le colonel Pierre-Olivier MAVEL annonce que l'ISS entrera en vigueur au 1^{er} juillet et que le versement interviendra probablement sur la paie de septembre. Il précise qu'il y aura un rattrapage des mois de juillet et août. Il rappelle que, concernant le calcul, l'ISS est avant tout une prime avec un effet pension, même s'il y a un effet sur la rémunération.

Le SNPC-FO Gendarmerie demande si l'ISS sera étendu aux personnels contractuels et si les services payeurs sont prêts à mettre en œuvre la mesure au 1^{er} septembre.

Monsieur MAROT répond qu'il n'a pas d'information là-dessus mais qu'il va se renseigner.

La CFDT-Gendarmerie demande quelles sont les actions de la gendarmerie sur la transition écologique et sur le budget.

Le Général de division HUBSCHER informe que des actions sont mises en place sur la base d'initiatives au plan local dans les différentes formations administratives. Au niveau national, les cadres A+ ont été formés à la transition écologique sous l'impulsion du Premier ministre. Il précise qu'il y a la volonté que tous les personnels (fonctionnaires et militaires) puissent en bénéficier. Il rappelle également qu'il y a eu un effort important sur les véhicules et les bâtiments, avec d'ailleurs des coûts importants. Il souligne enfin que la gendarmerie, avec la création du CESAN, s'empare pleinement de ces sujets.

La CFDT-Gendarmerie attend également un bilan de l'avancement, de la mobilité et de la formation des personnels civils de la gendarmerie.

Le colonel DUBOIS répond que ces sujets ont été abordés lors des réunions bilatérales préparatoires : la DGGN est en lien avec la DRH-MI pour apporter les éléments demandés.

Il précise qu'il y aura une expérimentation demandée et validée par le Major Général qui sera mise en place en septembre en lien avec le GT PCiv. Il associera la Nouvelle-Aquitaine, le Centre-Val-De-Loire et une école pour voir quels actes en matière de gestion des contractuels pourront être déconcentrés pour une période de quelques mois et un bilan sera fait à l'issue. Le colonel DUBOIS ajoute que le BPCIV de la DGGN a également été renforcé de plusieurs ETP et qu'il faudra quelques mois pour voir si toutes ces mesures, à la fois en termes de personnels et de process, permettent d'améliorer les délais.

Le SNPC-FO Gendarmerie demande si la création d'un groupe de travail sur les TEA des cercles mixtes sera possible.

Le colonel DUBOIS confirme que, suite aux échanges avec la DSF, des réflexions et des études vont être rapidement relancées sous l'impulsion du Major Général. Les organisations syndicales seront associées à ce travail des cercles mixtes, notamment ceux en difficultés.

Le Général de division HUBSCHER clôture le CSA du 24 juin 2024.

ANEXE

----- Réponses apportées par mail en amont du CSA -----

2.1 Réorganisation CNASG : L'arrêté de réorganisation du CNASG arrive à échéance en juillet 2024. Le TEA n'est toujours pas descendu. Peut-on avoir un point de situation sur cette réorganisation ? La crainte de la nouvelle maquette est de voir une diminution des postes à responsabilité pour les civils et surtout un accroissement des missions de section productions en lien avec la diminution des missions de l'État major du CNASG. Combien de postes de B seront conservés dans la nouvelle maquette ?

Lors de la présentation des constats du diagnostic organisationnel, le MGGN a décidé que la ventilation du TEA du CNASG aurait lieu à l'issue du processus d'étude et de réorganisation de ce centre, qui est conduit depuis quelques mois.

Durant l'été un travail itératif sera réalisé avec le COMSOP avec pour objectif de proposer une nouvelle maquette, qui devrait être présentée au MGGN à l'automne 2024 et au CSA du second semestre 2024.

Il n'est donc pas possible de faire un point détaillé sur cette réorganisation lors de ce CSA mais ce point sera fait dès que possible.

2.2 Prime JOP : Serait-il possible de mettre en place une disposition nationale concernant la prime JOP pour les contractuels afin d'éviter un retard de mise en paiement dû à la réalisation d'avenants aux contrats ?

Le MININT travaille avec les services du CBCM et de la DGFIP sur une solution de versement de la prime JOP qui ne nécessite pas la prime d'avenant à chacun des contrats (certificat administratif ou décision collective).

2.3 Indemnité temporaire de mobilité (ITM) : Quelles sont les conditions d'octroi de l'indemnité temporaire de mobilité, à l'exception de l'arrêté définissant les postes éligibles à ce paiement ?

Dans les administrations de l'Etat dans ses établissements publics ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement, une indemnité temporaire de mobilité peut être accordée, dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle ou géographique, aux fonctionnaires, aux personnels ouvriers des établissements industriels de l'État relevant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, à l'exception des personnels ouvriers du ministère de la défense, et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée et régis par le décret du 17 janvier 1986.

L'indemnité est attribuée à la double condition de l'exercice réel d'une mobilité décidée à la demande de l'administration et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi. Le ou les emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution d'une indemnité temporaire de mobilité sont déterminés par arrêté du ministre (Arrêté du 29 mars 2024 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein du ministère de l'intérieur)

L'indemnité temporaire de mobilité ne peut être attribuée aux agents dont l'emploi constitue leur première affectation au sein de l'administration. Les ouvriers de l'Etat en sont également exclus de même que les contractuels (hors CDI).

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature et son montant maximum est de 8000 euros en gendarmerie.

2.4 Module Gestion du Temps et des Activités (GTA) : Un accompagnement est-il prévu de la part de l'administration centrale par un didacticiel ou une documentation papier, pour le nouveau module GTA (gestion du temps et des activités) ?

Un livret technique pour les gestionnaires PCIV est en cours d'élaboration (livret pratique agorha). La documentation sur l'utilisation de la GTA V4, en complément du module d'accompagnement de l'utilisateur en ligne Lemon Learning, est susceptible d'être mise en place au dernier trimestre 2024.

2.5 Régime indiciaire des TSIC : Depuis la parution du décret 2024-169 du 04 mars 2024 modifiant l'échelonnement indiciaire des techniciens des systèmes d'information et de communication du Ministère de l'intérieur, avec effet rétroactif au 1er septembre 2022, aucune revalorisation n'a été effectuée à ce jour. A quel moment ces personnels pourront-ils bénéficier de cette nouvelle mesure ?

Le décret n°2024-169 du 4 mars 2024 modifiant le décret n° 2009-369 du 1er avril 2009 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a instauré les bases réglementaires nécessaires à la régularisation de la carrière des TSIC et à la prise des arrêtés individuels.

Pour mémoire, pour préserver l'intérêt des agents, il avait été décidé de geler momentanément au 1er septembre 2022 d'une part, les reclassements et d'autre part, les arrêtés relatifs aux promotions de corps, grade et avancement d'échelon dans le corps des TSIC.

Il convient donc depuis mars 2024 de rattraper 18 mois sans reclassement du fait des erreurs de la DGAFP.

Dans les mêmes temps, les services de la DRH-MI ont souhaité accompagner au mieux les services du ministère dans ces opérations (adaptation du SIRH avec une phase expérimentale avant la phase définitive - envoi des modes opératoire et des orientations à l'ensemble des acteurs du réseau (sgami)

Pour chaque TSIC, la régularisation de sa carrière nécessite une analyse approfondie de sa situation (5 arrêtés peuvent être nécessaires pour régulariser la carrière d'un agent).

Les régularisations sont en cours, à ce jour environ 15% des agents ont un dossier à jour.

2.6 Temps de travail : Lors des travaux sur la refonte de la circulaire 93000, la possibilité de diminuer, voire de supprimer, le cumul des 10 heures pour bénéficier d'une journée de récupération a été demandée. Est-il possible que le cumul nécessaire pour obtenir une journée de récupération soit fixé à 7h36 ? Une expérimentation peut-elle être menée sur le temps de travail hebdomadaire des personnels civils sur la possibilité d'articuler les semaines en 4 jours ?

Juridiquement, le seuil de déclenchement de la journée de récupération est fixé à l'article 8 de l'arrêté du 29 octobre 2012 : un abaissement de celui-ci nécessite une modification de l'arrêté précité (consultation du CSA GN).

Techniquement, cela nécessiterait un changement de paramétrage dans la nouvelle version du portail de gestion du temps de travail et des activités (GTA v4) qui vient d'être déployée, demande qui devrait être formalisée dans le plan de charge de l'équipe technique.

L'expérimentation de la semaine de travail en 4 jours a été lancée toute récemment par le gouvernement. Il apparaît opportun d'attendre les premiers retours d'expérience, notamment quant aux impacts sur les conditions de vie et de travail des agents, dans le contexte de la nécessité de garantir la continuité de l'action des forces de sécurité intérieure en toutes circonstances.

2.7 Section contrats BPCIV DGGN : Lors du dernier CSA, nous avons évoqué les difficultés que rencontre la section contrats du BPCIV DGGN à réaliser toutes les tâches qui lui incombent, au regard du nombre croissant de personnels contractuels. Quelles sont les solutions qui ont été apportées depuis pour pallier ce problème ?

La section contrats a été renforcée en gestion de 3 ETP depuis le dernier CSA. Parmi les pistes envisagées pour fluidifier la chaîne de recrutement des agents contractuels, le GT PCIV a proposé une expérimentation de déconcentration du process au niveau de 3 formations administratives. Les travaux sont en cours pour en déterminer les modalités pratiques.

2.8 Revalorisation points d'indice des contractuels : Une revalorisation de 5 points d'indice au profit des agents de l'État est intervenue depuis le 01/01/2024. La majorité des contractuels de la gendarmerie n'en a toujours pas bénéficié. A quelle échéance, les régularisations vont-elles intervenir ? La rédaction d'un avenant par contrat est-elle obligatoire ? Ne peut-on pas envisager un document collectif qui permettrait de régulariser l'ensemble des personnels contractuels ?

Les dossiers individuels de chacun des 1200 agents concernés ont été modifiés manuellement dans Dialogue 2 pour prendre en compte les +5 points au 1er janvier 2024.

Les services de pré-liquidation ont été destinataires au début du mois de juin d'un certificat administratif actualisé pour les agents contractuels relevant de leur périmètre pour mise en paye auprès des services de la DGFIP.

2.9 Modalité de déplacement sur la région Île-de-France pendant la période des JOP : Quels documents obligatoires seront nécessaires pour permettre aux personnels civils de se déplacer pour rejoindre leur unité d'affectation ? Si la présentation d'un QR code est obligatoire, ne serait-il pas plus judicieux que les services concernés en fassent la demande directement auprès des services idoines de la PP ?

Le lien <https://www.pass-jeux.gouv.fr/concerne/> permet d'accéder à la page qui liste les cas où le QR code est nécessaire (il s'agit des zones d'épreuve avec des périmètres plus ou moins étendus suivant la date).

Pour autant, si un personnel civil a besoin de se rendre dans un périmètre soumis à une réglementation, pour un motif de service uniquement, à pied/vélo/trottinette, il pourra présenter sa carte professionnelle sans avoir besoin de générer un QR code. Sorti de ce cas, il devra générer un QR code et il s'agit d'une démarche individuelle pour un motif personnel. Cela ne peut pas être réalisé pour un groupe de personnes.

2.10 Mobilités internes : La circulation du MIOM relative à la mobilité des personnels impose la publication de toutes les fiches de postes sur les plateformes. Cependant, 2 arrêtés du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des personnels techniques et administratifs du Ministère de l'intérieur autorisent le commandant d'une formation administrative à prononcer une mobilité interne si cette dernière n'engendre pas de changement de résidence administrative. Quelles sont les règles précises en matière de publication des fiches de poste ?

Deux décrets depuis sont venus préciser et élargir l'obligation de publicité des emplois.

Le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 organise au sein des trois versants de la fonction publique l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois sur un espace numérique commun. Il s'agit du site « place de l'emploi public ».

Le décret n° 2022-598 du 20 avril 2022 vient modifier le décret du 28 décembre 2018, précité. Il vise à actualiser les modalités et les règles relatives à la publication des offres d'emplois et à élargir le périmètre des emplois soumis à une telle obligation de publicité et donc à en limiter les dérogations. Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 23 avril 2022.

2.11 Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : L'ISS entrera en vigueur le 01/01/2024. Le calendrier de mise en paiement va-t-il être respecté ? Peut-on avoir une présentation de sa méthode de calcul ?

Cf. Intervention du COL Mavel.

Le président,	Le secrétaire de séance,
Le secrétaire-adjoint de séance,	